

Syndicat National des Personnels de l'Education Surveillée Protection Judiciaire de la Jeunesse



Secrétariat départemental Des Alpes Maritimes

Nice le 15 janvier 2010

Vous nous avez convoqués ce jour afin d'étudier le schéma d'organisation de la DDPJJ 06.

Comme d'habitude, aucune concertation des personnels sur les restructurations profondes qui sont en jeu n'a été organisée.

Pire, un courrier du Directeur interrégional en date du 18/12/2009 valide, avant tout dialogue social, votre schéma d'organisation territoriale!!!!

Comment pouvez-vous nous demander de siéger aujourd'hui pour acter des décisions déjà prises et entérinées par la Direction Interrégionale ?

Le SNPES PJJ FSU 06 rappelle au Président du CTPD que cette instance n'est pas une chambre d'enregistrement. Nous vous rappelons que la circulaire Vauzelle est toujours d'actualité et que les CTPD sont des espaces de concertation.

Sur le fond, nous réaffirmons notre opposition absolue à cette logique de mutualisation, de restrictions des moyens humains et financiers des outils de travail, au détriment des prises en charge des mineurs qui nous sont confiés. La DDPJJ des Alpes maritimes met en place à marche forcée les orientations politiques de notre administration sans jamais prendre en considération la situation et l'engagement des professionnels de terrain.

La mise au pas des agents, tout corps confondus est devenu le leitmotiv de la DDPJJ 06.

Les personnels se trouvent à bien des égards dans des situations inadmissibles : comment pourraient-ils être en capacité de prendre en charge les mineurs et leurs familles sans savoir où ils seront affectés demain ?

En effet, les différentes hypothèses évoquées dans les documents de travail que vous nous avez fournis sont truffées d'incohérences et mettent à jour le démantèlement pur et simple des services des Alpes Maritimes.

Le SNPES PJJ dénonce à nouveau la logique comptable de notre administration et réaffirme son profond attachement aux missions éducatives et aux outils qui permettent des prises en charge de qualité.

Nous refusons la destruction du FAE d'Antibes, effectuée sans aucune considération pour les personnels ayant un arrêté de nomination.

Vous envisagez des redéploiements sans même évoquer la fermeture du FAE d'Antibes. Nous vous rappelons que seule une procédure de fermeture dans les règles peut entraîner un redéploiement des personnels concernés, avec toutes les garanties s'y rapportant (priorité d'affectation...). En l'absence de cette procédure, nous refusons tout redéploiement !!

Nous réaffirmons le rôle essentiel et la place fondamentale de l'insertion à la Protection Judiciaire de Jeunesse et nous nous indignons une fois de plus sur la fermeture programmée de l'UEAJ de Nice, sur laquelle les agents du département se sont prononcés en mettant en place une pétition spontanée.

Nous refusons de cautionner la mise à mal du FAE de Grasse, qui, ne disposant pas du nombre nécessaire d'ETP éducatifs à ce jour, voit pourtant un temps plein missionné sur l'extérieur ?

Cette question rejoint directement celle de l'inexistence des appels d'offre pour les personnels missionnés : sur quels critères ces personnels sont-ils choisis et d'autres délaissés, désinformés ?

Cette question rejoint directement celle du devenir de nos deux infirmières départementales que vous avez prévu de façon outrageuse de départager par un « pile ou face » !!!

Enfin, que dire de l'unité éducative de Cannes, menacée durant des mois de fermeture pour des raisons purement financières, laissant les personnels dans l'incertitude quant à leur devenir et celui des mineurs et de leurs familles.

La maltraitance des personnels est désormais devenue la règle, la souffrance aussi, la précarisation des personnels n'est pas prise en compte, la prise en charge des mineurs reléguée en arrière plan ;

Pour toutes ces raisons Mr le président du CTPD, le SNPES PJJ refuse de siéger et de participer à cette mascarade de dialogue social.